

Statuts de l'association

Poker Club de l'Oise Chevrières

Entre soussignés :

Monsieur Christian SCHIETTEKATTE : Président

Madame Ingrid LUIS DE ANDRADE : Trésorière

L'association initialement nommée « Poker Club de l'Oise » s'intitule aujourd'hui « Poker club de l'Oise Chevrières » est régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901, le décret du 16 août, les présents statuts et le règlement intérieur de l'association.

Article 1 – Objet :

L'association a pour objet :

- De promouvoir le Poker, dans le cadre des statuts et du règlement intérieur, en menant des actions, activités et formations favorisant sa pratique.
- De promouvoir le Poker comme un jeu de semi-hasard et d'adresse, c'est-à-dire un jeu pour lequel, la compétence, la stratégie et la réflexion ont autant d'importance que le hasard.
- De développer des rencontres ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée, participants occasionnels ou réguliers, dans le respect des règles déontologiques et des valeurs morales détaillées dans le règlement intérieur, ainsi que dans le respect de la législation en vigueur concernant les jeux de hasard.

Article 2 – Durée :

La durée de l'association est illimitée.

Article 3 – Siège social :

Le siège social de l'association est établi au 26 Grande rue 60710 HOUDANCOURT.

Cependant, l'association fait partie des associations de Chevrières.

Article 4 – Composition :

L'association se compose de :

- Membres actifs dits adhérents : les personnes qui ont réglé leur cotisation annuelle.
- Membres temporaires : les personnes qui viennent découvrir l'association et souhaitent participer à quelques tournois du lundi soir.

Article 5 – Admission :

L'association a pour vocation d'accueillir de nouveaux membres. Le bureau de l'association se réserve le droit de refuser un nouveau membre, pour tout motif qu'elle jugera valable.

Toute participation à un tournoi du lundi entraîne automatiquement l'acceptation du présent règlement et des statuts de l'association.

Article 6 – Perte de la qualité de membre :

La qualité de membre se perd par :

- Démission.
- Décès.
- Non renouvellement du paiement de la cotisation annuelle.
- Radiation prononcée par le Bureau pour motif grave après convocation de l'intéressé par lettre simple mentionnant le motif de la radiation envisagée et proposant un entretien contradictoire et individuel.

Article 7 – Affiliation et licences :

L'association pourra faire le choix de s'affilier à une ou plusieurs fédérations de Poker, françaises ou internationales. Ces choix sont votés en assemblée générale.

Article 8 – Ressources :

Les ressources de l'association sont assurées par :

- Le paiement des cotisations. Le montant est fixé pour un an lors de l'assemblée générale et sera spécifié dans le règlement intérieur.
- Le mécénat et le sponsoring.
- Le produit des manifestations qu'elle organise.
- De toute autre ressource autorisée par la loi.

Article 9 – Responsabilité :

Aucun des membres de l'association n'est responsable des engagements souscrits par elle, seul le patrimoine de l'association en répondant. Les membres du Bureau sont responsables de la gestion de l'association, sous réserve de fautes accomplies durant leur mandat et reconnues devant la juridiction compétente.

Article 10 – Bureau :

L'association est dirigée par un Bureau composé de trois membres élus par l'assemblée générale, à bulletin secret ou à main levée et à la majorité absolue pour un an.

Le Bureau est élu de juin à juin pour une période de 12 mois consécutifs.

Les membres du Bureau sont rééligibles à l'issue de leur mandat.

Est éligible au Bureau, tout membre de l'association, à jour de cotisation et majeur à la date de l'élection, qui aura fait acte de candidature par lettre simple, ou par mail, adressée au Bureau de l'association (infos@poker-club-oise.fr)

Le Bureau est réélu tous les ans en totalité. En cas de vacances, le Bureau désigne un ou plusieurs représentants provisoires. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la première assemblée générale suivante.

Le mandat des remplaçants définitifs prend fin à la date où aurait pris fin le mandat de l'administrateur remplacé.

Le Bureau est investi de tous pouvoirs d'administration, de disposition et de conservation portant sur le patrimoine de l'association.

Les décisions du Bureau sont prises à la majorité absolue des voix exprimées.

Le Bureau est composée de :

- Un Président
- Un Trésorier

Le Bureau pourra désigner d'autres membres du club pour s'occuper de la gestion courante du club.

Article 11 – Rémunération :

L'exercice d'un mandat dans l'association est bénévole. Toutefois, les frais exposés pour l'accomplissement des tâches inhérentes au dit mandat peuvent être remboursés sur présentation d'un justificatif.

Article 12 – Assemblée Générale Ordinaire :

L'assemblée générale ordinaire a lieu tous les ans **fin juin**.

Tous les membres de l'association à jour de cotisation sont invités à y participer.

Les membres de l'association sont convoqués par le Bureau, à une date définie, quinze jours au moins avant par annonce faite au club ou affichage, sur le facebook du club et le site internet du club.

Les convocations mentionnent l'ordre du jour. Les sujets ne figurant pas sur ce dernier ne sont en principe pas abordés et aucune décision ne pourra être prise par les membres sur des sujets n'ayant pas été portés à l'ordre du jour.

Les membres de l'association peuvent se faire représenter par un autre membre muni d'un pouvoir spécial, sans qu'un membre ne puisse détenir plus de deux pouvoirs.

Il est émarginé une feuille de présence. Cette feuille établit la liste des membres présents et représentés.

Il est dressé un compte rendu des assemblées générales. Le bureau signe le compte rendu et le publie sur le site internet du club (www.poker-club-oise.fr).

Le président du Bureau, assisté de ses membres, préside l'assemblée et fait un rapport sur l'activité de l'association. Le trésorier fait un rapport sur sa gestion qui est soumise à l'assemblée pour approbation.

L'assemblée délibère sur les rapports du président et du trésorier et donne quitus à ces derniers. L'assemblée peut cependant décider de nommer un commissaire au compte pour vérifier la compatibilité de l'association.

Les décisions sont prises par l'assemblée générale çà la majorité relative, à bulletins secrets ou à mains levées.

Article 13 – Assemblée Générale Extraordinaire :

A la demande de la majorité absolue de ses membres ou s'il estime cette démarche nécessaire, le Président du Bureau peut faire réunir par le Secrétaire une assemblée générale extraordinaire, convoquée et statuant dans les mêmes conditions qu'une assemblée ordinaire.

Article 14 – Règlement intérieur :

Le Bureau édicte un règlement intérieur qui est approuvé par l'assemblée générale. Ce règlement a vocation de régler les points qui n'auraient pas été prévus dans les présents statuts et de définir les règles internes à respecter dans l'association.

Article 15 – Dissolution :

En cas de dissolution prononcée en assemblée générale à la majorité absolue, cette même assemblée nomme un ou plusieurs liquidateurs amiables.

Le patrimoine de l'association, s'il en est, est alors dévolu, conformément à la loi, à une ou plusieurs associations, que l'assemblée générale choisit parmi les associations déclarées poursuivant un objet social similaire à celui poursuivi par l'association dissoute.

Article 16 – Formalités déclaratives :

Les sociétaires donnent mandat à tout membre du Bureau à l'effet d'accomplir toutes les formalités de déclaration et de publicité qui seraient enjointes par la loi ou le règlement pour la pérennité de la personnalité morale de l'association.

Fait à Chevrières le 26 Juin 2021

Le Président



Le Trésorier



Le Secrétaire

